

AR Prefecture

017-200041614-20250424-2025D54-DE
Reçu le 24/04/2025

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2025D54

Portant sur la signature et le dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant l'installation d'un abri vélo ouvert sur le site du complexe sportif de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025, n° 2025-02-08 du 25 février 2025 et n°2025-04-12 du 15 avril 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération n°2023-07-04 du conseil communautaire du 18 juillet 2023 ;

Considérant que le projet d'implantation de stationnements vélo à Surgères nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au regard de la localisation au sein du site patrimonial remarquable ;

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de SURGERES, d'une déclaration préalable de travaux concernant l'installation d'un abri vélo ouvert sur le site du complexe sportif. L'emplacement est situé en « Site Patrimonial Remarquable ».

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Maire de Surgères,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20250424-2025D54-DE
Reçu le 24/04/2025

Fait à Surcières, le 24 avril 2025

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20250424-2025D54-DE

le : 24 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 AVR. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.